

59-5-57-316

Date de convocation :

03/12/20

Date d'affichage: 11/12/2020

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23 Présents : 21

Excusés-représentés: 2

Votants: 23 Excusés: 0 Absents: 0

Extrait du Registre

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le 10/12/2020

ID : 059-215903162-20201207-50 2020-DE

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

L'an deux mille vingt, le 07 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 décembre 2020.

Conseillers Municipaux en exercice: 23

Présents: Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, Mme FROMENTEL Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, M. COUVREUR Nicolas, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M. SIX Philippe, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin.

Etai(en)t excusé(s)-représenté(s):

M. GANTIEZ Christian représenté par M. DELVAL Claude Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

N° du registre

des délibérations : 50/2020

Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la restauration et à la reliure des actes administratifs et/ou d'état-civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état-civil,

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal (ou Communautaire) et les arrêtés et décisions du Maire (ou du Président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état-civil, en vertu de L'instruction générale relative à l'état-civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de

Envoyé en préfecture le 10/12/2020 Reçu en préfecture le 10/12/2020

conservation des archives constituent en outre une dépense obligation des commune (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

ID: 059-215903162-20201207-50_2020-DE

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont:

- La réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- La fourniture de papier permanent.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et à compter du 1er janvier 2021 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Conseil Municipal:

Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,

Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,

Autorise Madame La Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020

Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 059-215903162-20201207-50_2020-DE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

La maire,

D. GANTIEZ

Envoyé en préfecture le 10/12/2020 Reçu en préfecture le 10/12/2020

Affiché le

ID: 059-215903162-20201207-50_2020-DE

